PROCES-VERBAL
n°2025/02

SEANCE DU JEUDI 20 février 2025 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

Convocation du 12 février 2025
ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du Procès-Verbal (PV) n°1 du 16 janvier 2025

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

3/ AFFAIRES GÉNÉRALES

3-1/ Election d'un Vice-Président suite à décès

3-2/ Actualisation des élus de la Commission d'Appel d'Offre

3-3/ Actualisation de la désignation des représentants de l'intercommunalité pour différentes structures

3-4/ Aménagement du site de l'ancien camp de Gurs : déclaration d'intérêt métropolitain des études préalables finales

4/ FINANCES

4-1/ Ouverture des crédits budgétaires pour l'exercice 2025 pour les budgets suivants :

- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET AUTONOME SPANC
- BUDGET AUTONOME ABATTOIR
- BUDGET AUTONOME SUR CENTRE ALLOTEMENT
- BUDGET AUTONOME ESPACE LAPRADE
- BUDGET ANNEXE POLE SANTE SOLIDARITE
- BUDGET ANNEXE EHPAD

4-2/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour les budgets suivants :

- BUDGET AUTONOME SPANC
- BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS
- BUDGET AUTONOME ABATTOIR
- BUDGET AUTONOME SUR CENTRE ALLOTEMENT
- BUDGET AUTONOME ESPACE LAPRADE
- BUDGET AUTONOME ZAE FOURS A CHAUX
- BUDGET ANNEXE POLE SANTE SOLIDARITE
- BUDGET ANNEXE EHPAD
- BUDGET ANNEXE ZAE DU TOUYA
- BUDGET AUTONOME PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE

4-3/ Versement d'avance sur subvention par anticipation au vote du budget primitif 2025

5/ RESSOURCES HUMAINES

5-1/ Mandat au CDG 64 – Convention risque santé

5-2/ Modification du RIFSEEP

5-3/ Modification du tableau des effectifs

5-4/ Mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents (SMGOAO)

6/ SOCIAL

6-1/ Actualisation du plan de financement pour le projet de construction du Pôle Enfance Jeunesse

6-2/ Mise en place des baux et tarifs de location de la MICS

7/ ENVIRONNEMENT

7-1/ Signature du contrat-type collecte sélective 2025-2029 avec CITEO

7-2/ Soutien financier au concours réemploi organisé par la recyclerie RESO

7-3/ Modification du contrat de prestation « Mon Accompagnateur Rénov' »

7-4/ PIG bien chez soi 3 : suppression du règlement d'intervention

7-5/ Pacte territorial France Rénov' : actualisation du plan de financement pour 2025

7-6/ Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Régional 2025 « Soutien de la Région au service public de la rénovation de l'habitat »

8/ URBANISME

8-1/ Avis sur le projet de renouvellement, d'extension et de modification des conditions d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur la commune de Rébénacq

9/ TOURISME

9-1/ Diffusion du topoguide « 67 randonnées en Vallée d'Ossau »

10/ QUESTIONS DIVERSES

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CACHELOU Yoann, M. CARRERE Jean-Bernard, , M. CASAUBON Jean Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, Mme BLANCHET Anne, M. CARREY Daniel, M CASADEBAIG Robert, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme MOURTEROT Josiane, M. SANZ Alain

Pouvoirs :
Mme BERGES Isabelle donne pouvoir à M. MARTIN Fernand
Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à M. DAGUERRE Robert
Mme CASSOU Sylvie donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. BONNEMASON Bernard
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel

Secrétaire de séance : M. LOUSTAU Christian

1/ Approbation du PV n°1 du 16 janvier 2025

Délibération n°2025-09

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 16 janvier 2025.

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2025, expédié à tous les membres, appelle une observation :
le secrétaire de séance était M. Robert DAGUERRE et non M. Jean-Bernard CARRERE.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, **à la majorité (1 abstention : M. CASADEBAIG Robert)**

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2025/01 du 16 janvier 2025.

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

Aucune décision portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président n'a été prise.

3/ AFFAIRES GÉNÉRALES :

3-1/ Remplacement d'un poste de Vice-Président vacant

Délibération n°2025-010

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose que par délibération en date du 10 juillet 2020, le nombre de vice-présidents a été fixé à sept.

Suite au décès de M. Jean-Pierre GARROCQ, il convient donc de procéder au remplacement du siège vacant.

L'Assemblée ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que le poste de vice-président vacant est maintenu.

PRÉCISE que le nouveau vice-président occupera le même rang que le vice-président dont le siège est devenu vacant.

PROCÈDE à l'élection du 2ème vice-président.

Il rappelle que les vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions que pour le Président. Ainsi, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 2ème vice-président :

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 28

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

A obtenu :

– M. Rémi PARIS : 28 voix (vingt-huit voix)

M. Rémi PARIS ayant obtenu l'unanimité a été proclamé 2ème vice-président.

3-2/ Actualisation des élus de la Commission d'appel d'offres

Délibération n°2025-11

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5, la commission d'appel d'offres de tous les EPCI doit invariablement être composée de son président et de cinq membres élus.

Suite au décès de M. Jean-Pierre GARROCQ., il convient de procéder au remplacement du siège vacant.

L'article 22 du code des marchés publics précise que le membre titulaire de la commission d'appel d'offres empêché est remplacé par un suppléant sans procéder à des élections partielles, et ce tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer le titulaire et que l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission d'appel d'offres est garantie.

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire de nommer M. BARBAN Jean-Louis, membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité,**

DÉCLARE M. BARBAN Jean-Louis, membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

3-3/ Actualisation des délégués au sein de différentes structures intercommunales

Délibération n°2025-12

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Suite au décès de M. Jean-Pierre GARROCQ, il convient de procéder au remplacement de plusieurs sièges vacants au sein de différentes structures.

Pôle Métropolitain Pays de Béarn

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau adhère au Pôle Métropolitain Pays de Béarn, créé par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 et qui a pour mission de construire, animer et gérer des projets inter EPCI, valorisant les atouts complémentaires du territoire, au service de l'accroissement de l'attractivité du Béarn.

Considérant les statuts du Pôle Métropolitain Pays de Béarn et afin de compléter le nombre de représentants de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, il convient de désigner un délégué suppléant :

Délégué Suppléant : M. BARBAN Jean-Louis

Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB)

Le Président expose que suite à la dissolution du syndicat mixte du Pays d'Oloron-Haut Béarn au 31.03.2017, les missions pilotées par ce syndicat ont été reprises en gestion directe. Aussi des conventions de partenariat ont été mises en place avec la Communauté de Communes du Haut Béarn notamment pour le Projet Territorial de Santé et le pilotage du Contrat Local de Santé.

Considérant les conventions de partenariat, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour le Projet Territorial de Santé :

Représentant titulaire : M. PARIS Rémi

Présence médicale 64

Le Président expose qu'un partenariat impulsé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques visant à agir pour la démographie médicale a été précédemment approuvé.

Il convient ainsi de désigner un nouveau représentant titulaire pour le comité des territoires du dispositif Présence Médicale 64 :

Représentant titulaire : M. PARIS Rémi

3-4/ Aménagement du site de l'ancien camp de Gurs : déclaration d'intérêt métropolitain des études préalables finales

Délibération n°2025-13

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le camp de Gurs, ouvert au printemps 1939, fonctionne jusqu'en 1945, à la fin de la seconde guerre mondiale. Plus de 60 000 personnes de 52 nationalités y sont internées dans un camp entouré de 250 kilomètres de barbelés. C'est une page de l'histoire européenne qui se lit ici, de la guerre d'Espagne aux heures sombres de l'Occupation ; une partie méconnue de l'histoire du Béarn que les membres du Pays de Béarn souhaite révéler grâce à ce projet de valorisation par une approche résolument moderne qui fait écho à des problématiques et questionnements contemporains.

Conformément à l'article L. 5731-1 du Code général des collectivités territoriales, le pôle métropolitain Pays de Béarn met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Les organes délibérants des membres du Pays de Béarn se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain. C'est dans le respect de ces dispositions et de ses statuts que le Pays de Béarn a pu s'engager sur ce projet d'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs.

C'est ainsi que par délibération du 12 juin 2020, le Pays de Béarn s'était engagé à mener les études préalables visant à l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs. Cette délibération donnait le cadre d'intervention de la démarche (travail partenarial, études préalables et de faisabilité...) et énonçait les étapes prévues :

1.Concevoir le projet scientifique et culturel du futur établissement

2.Engager un dialogue compétitif de programmation et de conception architecturale, urbaine et paysagère

3.Engager un marché de conception scénographique et muséographique

Il était précisé dans cette même délibération le principe convenu entre ses membres de laisser la possibilité pour chacun d'entre eux de se positionner librement à chaque étape de ces études et ainsi de maîtriser sa participation à venir dans les investissements induits.

La première étape a consisté à définir le projet scientifique et culturel dessinant les grandes orientations structurantes du futur établissement. Il s'articule autour de quatre dimensions qui sont aux fondements d'un équipement conçu comme un lieu d'éducation citoyenne et de conscience :

- Se souvenir : faire découvrir l'histoire des internés et commémorer
- Comprendre : partir des histoires individuelles pour comprendre la grande histoire
- Se questionner : poser des questionnements individuels et collectifs sur des thématiques plus larges et contemporaines pour lutter contre les racismes, les extrémismes...
- Se projeter : faire vivre ces questionnements de façon contemporaine par la création artistique.

Ce projet a été délibéré le 28 octobre 2022 par le Conseil du Pays de Béarn. Il a permis d'encadrer finement les axes de travail du programme d'aménagement du site et les actions suivantes.

Engagée par délibération du 7 avril 2023 du Pays de Béarn, la seconde étape a consisté à lancer et conduire un dialogue compétitif régi par les dispositions de l'article L. 2124-4 du Code de la commande publique. Trois équipes ont été invitées à participer à la démarche pour traduire les objectifs de moyens culturels et scientifiques en termes de besoins spatiaux et fonctionnels (espaces, surfaces globales et unitaires, fonctionnalités, contraintes architecturales et techniques). Tous les membres du Pays de Béarn ont été associés à cette démarche et ont contribué à ce choix partagé avec les partenaires financeurs : Etat, Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce dialogue compétitif a permis de projeter les futurs aménagements du site pour concrétiser le projet d'établissement, y compris l'intégration des outils numériques, dans une logique globale de fonctionnement du futur lieu.

Cette étape s'est conclue le 17 janvier 2025 par l'approbation, par délibération, du choix de l'équipe Leibar&Seigneurin pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs.

Le montant de rémunération provisoire de ce marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 572 810,90 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant au stade Avant-Projet Définitif afin de fixer le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Cet avenant validera également le coût prévisionnel des travaux engageant la maîtrise d'œuvre et le montant total de l'opération.

Cette approbation du choix de la maîtrise d'œuvre vient conclure la délégation d'action accordée au Pays de Béarn par ses membres.

Une dernière phase d'études préalables s'ouvre avec le choix de la maîtrise d'œuvre. Afin de permettre au Pays de Béarn et à ses membres de se positionner quant aux investissements à venir, il est nécessaire que le Pays de Béarn puisse conduire les études suivantes :

1. Mission de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ (étude d'esquisse) à APD (avant-projet définitif)
2. Mission muséographique permettant d'aboutir à un préprogramme.
3. Etudes techniques complémentaires nécessaires à la mission maitrise d'œuvre - MOE (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

Le lancement, la signature et la conduite de ces études finales préalables par le Pays de Béarn nécessitent que ses membres déclarent d'intérêt métropolitain la délégation de ces actions.

1. Mission de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à APD

La signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes suivant une mission de base avec VISA et les missions complémentaires associées permettra d'avancer dans le cadre des études préalables jusqu'à la mission APD. Cela permettra de fixer le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et validera le coût prévisionnel des travaux engageant la maîtrise d'œuvre et le montant total de l'opération.

La délégation d'action prévoira donc la signature du marché de maîtrise d'œuvre et la conduite de ces missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission APD incluse.

2. Lancement et conduite d'une mission muséographique permettant d'aboutir à un préprogramme.

Il s'agit de mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une mission muséographique. Cette mission, non incluse dans la maîtrise d'œuvre, nécessite d'être lancée concomitamment avec le recrutement de celle-ci. Il s'agira de construire les contenus de l'exposition permanente et des supports de visites (physiques et numériques), en cohérence avec les orientations stratégiques du projet scientifique et culturel délibéré. Cette mission globale autorisera la finalisation de la scénographie intérieure du bâtiment, de construire les logiques de complémentarité de l'écosystème numérique d'aide à la visite et permettra d'affiner la signalétique extérieure du site en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La délégation d'action prévoira le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conduite de la procédure de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la signature du marché et la conduite de la mission muséographique jusqu'à la réalisation d'un préprogramme muséographique définitif.

3. Etudes techniques complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

La bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission APD nécessite de réaliser certaines études techniques complémentaires (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

La délégation d'action prévoira le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché pour la réalisation des études techniques complémentaires, la signature et la conduite des études techniques complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de se prononcer sur la déclaration d'intérêt métropolitain des actions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé qu'à ce stade, l'engagement des membres du Pays de Béarn se limitera à ce volet d'études préalables finales. A la suite de la remise de ces études, le passage à la phase travaux sera soumis à une nouvelle déclaration d'intérêt métropolitain par délibération concordante des membres du Pays de Béarn.

Le financement prévisionnel de cette phase finale des études préalables s'appuie sur l'activation de la subvention du ministère des Armées, au titre du soutien des projets de mémoire des conflits contemporains et du volet territorial du CPER (Contrat de Plan Etat Région). D'autres subventions pourront être sollicitées auprès de partenaires nationaux et de l'Europe.

Concernant le coût total de l'opération, il est rappelé que le plan de financement prévisionnel, incluant la maîtrise d'œuvre, les travaux de réalisation et toutes les AMO (assistances à maitrise d'ouvrage) complémentaires, dont la muséographie, est fixé à 7 400 000 €TTC après prise en compte de l'effet de l'inflation. Cela reste dans l'enveloppe établie initialement et sera consolidé durant cette phase d'études finale avec les éléments issus de l'APD, du préprogramme muséographique et des partenariats qui auront pu être établis.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

DECLARE d'intérêt métropolitain la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs et la conduite des missions de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ jusqu'à la mission APD incluse.

AUTORISE M. le Président du pôle métropolitain du Pays de Béarn à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes.

DECLARE d'intérêt métropolitain le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conduite de la procédure de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la signature du marché et la conduite de la mission muséographique jusqu'à la réalisation d'un préprogramme muséographique définitif.

DECLARE d'intérêt métropolitain le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché pour la réalisation des études techniques complémentaires, la signature et la conduite des études techniques complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre

DIT que l'intérêt métropolitain tel que défini ci-dessus fera l'objet d'une révision à l'issue de cette phase finale des études préalables et en tout état de cause avant de passer à la phase travaux.

4/ FINANCES

4-1/ Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes et autonomes

Délibération n°2025-14

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en section d'investissement, le Conseil Communautaire peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les détails de l'ouverture des crédits pour le Budget principal et budgets annexes et autonomes Abattoir, SPANC, EHPAD, Centre d'allotement, Pôle Santé Solidarité, Espace Laprade de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau sont proposés respectivement en annexes 1 à 7.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu les Budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024 du Budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et des budgets annexes et autonomes ;

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

AUTORISE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2025 pour le Budget principal et budgets annexes et autonomes Abattoir, SPANC, EHPAD, Centre d'allotement, Pôle Santé Solidarité, Espace Laprade de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau comme détaillée en annexes 1 à 7.

4-2/ Approbation des CFU des budgets annexes et autonomes

Délibération n°2025-15

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Il est rappelé au conseil communautaire que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, permettant de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Techniquement, le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction et la mise en place de contrôles automatisés.

Les résultats, pour l'exercice 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements confondus (réels et ordre) :

COMPTES FINANCIERS UNIQUES DES BUDGETS ANNEXES :

I – Le Budget annexe du Pôle Santé Solidarité

L'exécution 2024 du budget annexe du Pôle Santé Solidarité est arrêtée à la somme de 1 819 764,09 € en recettes et 1 851 116,23 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 144 581,36 € en recettes et 142 791,56 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 1 789,80 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 675 182,73 € et les dépenses à 1 708 324,67 € soit un solde déficitaire de 33 141,94 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2024 (en €)
Total	**1 819 764,09**	**1 851 116,23**	**-31 352,14**
Fonctionnement	144 581,36	142 791,56	1 789,80
Investissement	1 675 182,73	1 708 324,67	-33 141,94

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 298 643,43€) et des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, le résultat de clôture est déficitaire : - 696 124,57 € :

Section	Résultats de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser dépenses (en €)	Restes à réaliser recettes (en €)	Résultat de clôture (en €) avec les RAR
Total	**-31 352,14**	**-298 643,43**	**-329 995,57**	**506 989,30**	**140 860,30**	**-696 124,57**
Fonctionnement	1 789,80	-26 678,22	-24 888,42			-24 888,42
Investissement	-33 141,94	-271 965,21	-305 107,15	506 989,30	140 860,30	-671 236,15

II – Le Budget annexe de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Louvie-Juzon

L'exécution 2024 du budget annexe de l'EHPAD de Louvie-Juzon est arrêtée à la somme de 7 473 153,32 € en recettes et 6 663 000,44 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement font apparaître un résultat déficitaire de 29 879,78 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 7 473 153,32 € et les dépenses à 6 633 120,66 € soit un solde excédentaire de 840 032,66 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2024 (en €)
Total	**7 473 153,32**	**6 663 000,44**	**810 152,88**
Fonctionnement	0,00	29 879,78	-29 879,78
Investissement	7 473 153,32	6 633 120,66	840 032,66

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 1 934 344,89 €) et des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, le résultat de clôture est déficitaire : - 775 949,90 € :

Section	Résultats de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser dépenses (en €)	Restes à réaliser recettes (en €)	Résultat de clôture (en €) avec les RAR
Total	**810 152,88**	**-1 934 344,89**	**-1 124 192,01**	**556 557,89**	**904 800,00**	**-775 949,90**
Fonctionnement	-29 879,78	-545,71	-30 425,49			-30 425,49
Investissement	840 032,66	-1 933 799,18	-1 093 766,52	556 557,89	904 800,00	-745 524,41

III – Le Budget annexe de la Zone d'activité économique (ZAE) du Touya

L'exécution 2024 du budget annexe de la ZAE du Touya est arrêtée à la somme de 42 527,68 € en recettes et 73 842,08 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 36 921,28 € en recettes et 36 920,90 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 0,38 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 5 606,40 € et les dépenses à 36 921,18 € soit un solde déficitaire de 31 314,78 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2024 (en €)
Total	**42 527,68**	**73 842,08**	**-31 314,40**
Fonctionnement	36 921,28	36 920,90	0,38
Investissement	5 606,40	36 921,18	-31 314,78

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 5 606,68 €) le résultat de clôture est déficitaire : - 36 921,08 € :

Section	Résultats de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	**-31 314,40**	**-5 606,68**	**-36 921,08**
Fonctionnement	0,38	-0,28	0,10
Investissement	-31 314,78	-5 606,40	-36 921,18

COMPTES FINANCIERS UNIQUES DES BUDGETS AUTONOMES :

I – Le Budget autonome du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

L'exécution 2024 du budget autonome du SPANC est arrêtée à la somme de 25 304,97 € en recettes et 28 748,21 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 21 284,97 € en recettes et 27 308,21 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de – 6 023,24 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 4 020 € et les dépenses à 1 440 € soit un solde excédentaire de 2 580 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2024 (en €)
Total	**25 304,97**	**28 748,21**	**-3 443,24**
Fonctionnement	21 284,97	27 308,21	-6 023,24
Investissement	4 020,00	1 440,00	2 580,00

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (5 766,24 €) et des restes à réaliser en recettes d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire : 12 323 € :

Section	Résultats de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser dépenses (en €)	Restes à réaliser recettes (en €)	Résultat de clôture (en €) avec les RAR
Total	**-3 443,24**	**5 766,24**	**2 323,00**			**12 323,00**
Fonctionnement	-6 023,24	3 065,24	-2 958,00			-2 958,00
Investissement	2 580,00	2 701,00	5 281,00		10 000,00	15 281,00

II- Le Budget autonome de l'Atelier Relais

L'exécution 2024 du budget autonome de l'Atelier Relais est arrêtée à la somme de 105 760,90 € en recettes et 107 184,71 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 57 016,32 € en recettes et 53 561,47 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 3 454,85 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 48 744,58 € et les dépenses à 53 623,24 € soit un solde déficitaire de – 4 878,66 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2024 (en €)
Total	**105 760,90**	**107 184,71**	**-1 423,81**
Fonctionnement	57 016,32	53 561,47	3 454,85
Investissement	48 744,58	53 623,24	-4 878,66

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (45 874,28 €) le résultat de clôture est excédentaire : 44 450,47 € :

Section	Résultats de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	**-1 423,81**	**45 874,28**	**44 450,47**
Fonctionnement	3 454,85	11 723,51	15 178,36
Investissement	-4 878,66	34 150,77	29 272,11

III- Le Budget autonome de l'Abattoir

L'exécution 2024 du budget autonome de l'Abattoir est arrêtée à la somme de 129 447,88 € en recettes et 72 279,89 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 58 464,57 € en recettes et 15 687,67 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 42 776,90 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 70 983,31 € et les dépenses à 56 592,22 € soit un solde excédentaire de 14 391,09 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2024 (en €)
Total	**129 447,88**	**72 279,89**	**57 167,99**
Fonctionnement	58 464,57	15 687,67	42 776,90
Investissement	70 983,31	56 592,22	14 391,09

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-12 891,30 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire : 24 762,93 €

Section	Résultats de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser dépenses (en €)	Restes à réaliser recettes (en €)	Résultat de clôture (en €) avec les RAR
Total	**57 167,99**	**-12 891,30**	**44 276,69**	**19 513,76**		**24 762,93**
Fonctionnement	42 776,90	30 215,01	72 991,91			72 991,91
Investissement	14 391,09	-43 106,31	-28 715,22	19 513,76		-48 228,98

IV – Le Budget autonome du Centre d'Allotement

L'exécution 2024 du budget autonome du Centre d'Allotement est arrêtée à la somme de 49 652,29 € en recettes et 49 512,96 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 27 066,89 € en recettes et 27 019,89 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 47 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 22 585,40 € et les dépenses à 22 493,07 € soit un solde excédentaire de 92,33 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2024 (en €)
Total	**49 652,29**	**49 512,96**	**139,33**
Fonctionnement	27 066,89	27 019,89	47,00
Investissement	22 585,40	22 493,07	92,33

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (3 330,20 €) le résultat de clôture est excédentaire : 3 469,53 €

Section	Résultats de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	**139,33**	**3 330,20**	**3 469,53**
Fonctionnement	47,00	-3 056,47	-3 009,47
Investissement	92,33	6 386,67	6 479,00

V- Le Budget autonome de l'Espace Laprade

L'exécution 2024 du budget autonome de l'Espace Laprade est arrêtée à la somme de 327 956,92 € en recettes et 279 589,31 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 116 991,56 € en recettes et 155 636,20 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de – 38 644,64 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 210 965,36 € et les dépenses à 123 953,11 € soit un solde excédentaire de 87 012,25 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2024 (en €)
Total	**327 956,92**	**279 589,31**	**48 367,61**
Fonctionnement	116 991,56	155 636,20	-38 644,64
Investissement	210 965,36	123 953,11	87 012,25

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (71 521,85 €) le résultat de clôture est excédentaire : 119 889,46 € :

Section	Résultats de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	**48 367,61**	**71 521,85**	**119 889,46**
Fonctionnement	-38 644,64	57 694,39	19 049,75
Investissement	87 012,25	13 827,46	100 839,71

VI – Le Budget autonome de la Zone d'activité économique (ZAE) des Fours à Chaux

L'exécution 2024 du budget autonome de la ZAE des Fours à Chaux est arrêtée à la somme de 129 841,66 € en recettes et 105 965,39 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 120 921,66 € en recettes et 90 926,20 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de 29 995,46 €.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 8 920 € et les dépenses à 15 039,19 € soit un solde déficitaire de – 6 119,19 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2024 (en €)
Total	**129 841,66**	**105 965,39**	**23 876,27**
Fonctionnement	120 921,66	90 926,20	29 995,46
Investissement	8 920,00	15 039,19	-6 119,19

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (101 644,67 €) le résultat de clôture est excédentaire : 125 520,94 € :

Section	Résultats de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	**23 876,27**	**101 644,67**	**125 520,94**
Fonctionnement	29 995,46	50 564,67	80 560,13
Investissement	-6 119,19	51 080,00	44 960,81

VII – Le Budget autonome de la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH)

L'exécution 2024 du budget autonome PREH est arrêtée à la somme de 252 123,71 € en recettes et 193 032,47 € en dépenses, uniquement en fonctionnement. Ce budget ayant été institué en 2024, il ne constate pas de réalisations antérieures :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2024 (en €)
Total	**252 123,71**	**193 032,47**	**59 091,24**
Fonctionnement	252 123,71	193 032,47	59 091,24
Investissement			

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

ADOPTE le présent rapport ;

ARRETE pour 2024, les CFU présentés ci-dessus.

4-3/ Versement d'avance sur subvention par anticipation au vote du budget primitif 2025

Délibération n°2025-16

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Avant le vote du budget primitif 2025, une avance sur subventions ou participations peut être versée aux principales structures financées par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (associations, organismes de regroupement...) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil communautaire.

Pour l'année 2025, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance sur subvention pour le bénéficiaire suivant :

Avances sur subventions ou participations

Bénéficiaires	Service	Imputation comptable	Montant en €
CIAS de la Vallée d'Ossau	GENERAL (1)	657363	127 000 €

TOTAL GENERAL	**127 000 €**

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

ADOPTE le présent rapport ;

APPROUVE le versement de l'avance sur subvention pour l'année 2025, telle que détaillée ci-dessus.

5/ RESSOURCES HUMAINES

5-1/ Mandat au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques – Convention de participation au risque santé

Délibération n°2025-17

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil les éléments suivants :

Conformément à la règlementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1er janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montant de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Le Président précise qu'au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Vu l'avis du comité social territorial du 18 février 2024,

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

DECIDE de confier au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec une opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur) avec prise d'effet le 1er Janvier 2026.

PRECISE que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, s'engage à transmettre, avant le 21 février 2025, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer ;

que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques fera l'objet d'une délibération ultérieure.

5-2/ Modification de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération n°2025-18

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la collectivité par délibération en date du 28 janvier 2021.

Depuis cette date, la délibération relative au RIFSEEP a été modifiée à quatre reprises :
- Par délibération n°2022-95 du 7 juillet 2022, ont été revus :
  - les intitulés des emplois, en choisissant des intitulés assez généraux de manière à intégrer l'ensemble des emplois actuels et à venir dans la Collectivité ;
  - la condition d'ancienneté d'un an imposée aux contractuels sur emplois permanents pour pouvoir bénéficier du RIFSEEP, en ouvrant l'ouverture du RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels de droit public de la collectivité dans la mesure où ils sont présents dans la structure depuis 6 mois ou que le contrat initial prévoit une durée initiale supérieure ou égale à 6 mois.

- Par délibération n°2022-120 du 22 septembre 2022, la délibération a été modifiée pour tenir compte du recrutement d'une nouvelle directrice pour les structures multi-accueils (modification des groupes 1 et 2 du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants/puéricultrices territoriales de la filière médico-sociale)

- Par délibération n°2023-75 du 1er juin 2023, la délibération a été modifiée pour
  - réviser les montants maximum pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux
  - intégration des postes d'éducateurs de jeunes enfants

- Par délibération n°2024-119 du 18 juillet 2024, la délibération a été modifiée afin de
  - réviser le montant maximum pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux, groupe 2 – chef de pôle / responsable de service
  - réviser le montant maximum pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, groupe 2 – chef de pôle / responsable de service / chef de projet
  - réviser le montant maximum pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le Président expose le nouveau projet de modification de la délibération relative au RIFSEEP pour les motifs suivants :
- le recrutement de la nouvelle cheffe de pôle technique et environnement impose d'intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, non représenté jusqu'alors dans la collectivité
- précise le calendrier de versement du CIA (article 5-b)

Il précise également que le constat est fait que la délibération RIFSEEP a été modifiée à plusieurs reprises pour permettre des recrutements et accompagner des réorganisations de service, et que la révision générale prévue en 2024 n'a pas pu être menée. Ce travail sera engagé sur l'année 2025.

Le Comité Social Territorial ayant émis un avis favorable à ces modifications lors de la séance du 18 février 2025, la délibération n°2024-119 serait abrogée et remplacée comme suit :

« Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur :
- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Dès que l'ensemble des cadres d'emplois présents dans la collectivité ont été éligibles au RIFSEEP, une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- *prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères : encadrement, expertise et sujétions*

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs territoriaux
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Les agents sociaux
- Les auxiliaires de puériculture
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique, dans la mesure où ils sont présents dans la structure depuis 6 mois ou que le contrat initial prévoit une durée initiale supérieure ou égale à 6 mois.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour les catégories A ;
- 3 pour les catégories B ;
- 2 pour les catégories C.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Le CIA sera versé annuellement.
Le coefficient attribué individuellement sera revu à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA sera attribué selon les critères de la grille d'évaluation annexée à la présente délibération sur une base de 30 points.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

- **Filière administrative**

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	Directeur	17 400 €	100 €
Groupe 2	Chef de pôle, responsable de service	10 800 €	100 €
Groupe 3	Chargé de mission Chargé de projet	5 400 €	100 €
Groupe 4	GROUPE NON REPRESENTE		

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Responsable de service	10 800 €	100 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise Chargé de projet Gestionnaire doté d'une ou plusieurs spécialités	8 000 €	100 €

Adjoints administratifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent d'accueil Assistant administratif polyvalent	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

- **Filière technique**

Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Chef de pôle, responsable de service	10 800 €	100 €
Groupe 3	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 4	GROUPE NON REPRESENTE		

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Chef de Pôle Responsable de service Chef de projet	10 800 €	100 €
Groupe 3	Gestionnaire doté d'une ou plusieurs spécialités	5 400 €	100 €

Agents de maîtrise

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	Responsable de service	4 200 €	420 €
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent référent	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent technique polyvalent Agent technique doté d'une ou plusieurs spécialités	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	Agent d'exécution	1 440 €	140 €

- **Filière animation**

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Coordinatrice/Enfance, jeunesse, ALSH	7 200 €	100 €
Groupe 3	GROUPE NON REPRESENTE		

Adjoints d'animation

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Coordinatrice/Enfance, jeunesse, ALSH	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

- **Filière médico-sociale**

Educateurs territoriaux de jeunes enfants / Puéricultrices territoriales

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	Directeur des structures petite-enfance	8 400 €	100 €
Groupe 2	Coordinatrice RAM Educateur de jeunes enfants	5 400 €	100 €
Groupe 3	GROUPE NON REPRESENTE		

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent de crèche assurant des missions de continuité de direction	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	Agent de crèche Agent d'exécution	1 440 €	140 €

Auxiliaires territoriaux de puériculture

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Auxiliaire de puériculture assurant des missions de continuité de direction Auxiliaire de puériculture	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

- **Filière culturelle**

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Coordinatrice/Réseau de lecture publique/culture	7 200 €	100 €

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.
Le CIA sera versé annuellement après les retours des entretiens professionnels correspondants.

c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA sera *maintenu **dans les mêmes proportions que le traitement** pendant les périodes :*

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d. Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e. Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour l'IFSE et le CIA du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du président.
L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.
L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.
Le Président attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f. Cumuls

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires.

g. Maintien des montants du regime indemnitaire anterieur

Lors de la 1ère application du RIFSEEP, il est proposé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

CONSIDÉRANT les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération, savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,

- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

- l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux empois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2eme groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 février 2024 ;

Le Conseil Communautaire, **à la majorité (1 abstention : M. REGNIER Jean-François)**

ADOPTE les propositions du président relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

ABROGE la délibération n°2024-119 du 18 juillet 2024 relative au régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle.

5-3/ Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2025-19

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16 (JO du 07/08/2019),

Vu le décret n° 2020-172du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique (JO du 28/02/2020),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (JO du21/12/2019),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial relatif à la restructuration du Pôle Services de Solidarité et de Proximité,

Le Président expose aux membres du Conseil que, suite au départ du Chef de pôle des services de solidarité et de proximité, une adaptation de l'organisation de ce pôle a été interrogée en poursuivant 2 objectifs principaux :

- sécuriser la mise en œuvre des missions aux usagers
- développer l'accompagnement de l'évolution et de la modernisation de nos services en lien entre autre avec les nouveaux équipements (Maison Intercommunale des Services, EHPAD de la Vallée d'Ossau, Pôle Enfance-Jeunesse, Maison Intercommunale des Solidarités...)

La démarche suivie a été de s'appuyer sur des ressources existantes, tout en donnant des perspectives à la fois aux agents en place, mais également en améliorant la transversalité des politiques sociales de la petite enfance au grand âge.

L'organisation sociale avait été renforcée depuis 3 ans, à la fois :

- sur les missions petite enfance,

- en créant une mission d'animation et de projet en enfance-jeunesse,

- en restructurant le CIAS

- en réorganisant l'accueil de loisirs.

Les conclusions des réflexions menées permettent de proposer l'organisation suivante :

1/ rapprocher le CIAS du Pôle Services de Solidarité et de Proximité : le Chef du Pôle Services de Solidarité et de Proximité assurerait également la Direction du CIAS (70% CCVO / 30% CIAS) ; le CIAS serait alors renforcé par le recrutement d'1 ETP d'infirmière coordinatrice dont les compétences permettront de répondre aux fortes attentes « métiers » des aides à domicile sur les situations accompagnées.

2/ ancrer durablement la fonction d'animation et de projets enfance/jeunesse Convention Territoriale Globale « CTG » en proposant la transformation de l'emploi non permanent (contrat de projet) en un emploi permanent, qui, malgré une adaptation possible d'une partie des missions, permettrait de conserver l'éligibilité aux financements CAF.

3/ rattacher l'exercice du « partenariat mobilités » au service gérant actuellement l'instruction des actes d'urbanisme, le SCoT, l'habitat et différents projets transverses (PVD, mobilités/ateliers des territoires, TEN, transfrontalier...). Il est proposé la transformation de l'actuel emploi non permanent (contrat de projet) en emploi permanent de chef de service « Aménagement cadre de vie et mobilités/aménagement du territoire ». Cette organisation permettra également de rattacher le chargé de mission mobilité cyclable à ce service.

Le Président propose donc de transformer le poste non permanent de chargé de coordination territoriale CTG d'une durée hebdomadaire de 35 heures en un emploi permanent d'une durée équivalente, toujours financé par la CAF à hauteur de 24 000€/an (montant forfaitaire), et précise que cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi permanent peut être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Sa durée peut être renouvelée de trois ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'emploi sera alors doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597 plus le RIFSEEP versé au cade d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Président propose également de transformer le poste non permanent de chargé de mission SCOT, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, créé par délibération n° 2020-131 du 17 décembre 2020 en un emploi permanent de chef de service « Aménagement cadre de vie et mobilités/aménagement du territoire » d'une durée hebdomadaire équivalente, et précise que cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Cet emploi permanent peut être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Sa durée peut être renouvelée de trois ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'emploi sera alors doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 821 plus le RIFSEEP versé au cade d'emplois des attachés territoriaux.

Le Président précise également que par délibération n°2024-185 du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire a arrêté la mise en œuvre et le plan de financement du Pacte Territorial France Rénov Montagne Béarnaise avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Cette délibération présentait également le fait de faire évoluer les moyens humains du service avec le recrutement d'un Conseiller France Rénov' supplémentaire à Arudy pour répondre à l'élargissement du premier niveau d'informations, conseils, orientations des ménages (volet 2 du programme) à toutes les thématiques de la rénovation habitat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent à temps complet de conseiller France Rénov' en contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans à compter du 1er avril 2025 et précise que cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et d'une durée maximale de 6 ans.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant : accompagnement de l'amélioration de l'habitat au sens large et en particulier sur les questions de rénovation énergétique. L'emploi sera alors doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 597 plus le RIFSEEP versé au cade d'emplois des techniciens territoriaux.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

APPROUVE la transformation et la création des postes listés ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012.

5-4/ Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2025-20

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération n°2017/65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CC Vallée d'Ossau ;

Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la CC Vallée d'Ossau, et la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

1° - Objet :

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau exerce la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de cette compétence la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau réalise plusieurs études hydrauliques qui nécessitent des compétences techniques particulières.

Afin d'accompagner le technicien rivière dans ces études, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau a sollicité le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents (SMGOAO) pour le renouvellement de la mise à disposition de son chargé de mission hydraulique pour les missions suivantes :

- Accompagnement pour le contrôle :
    - du contenu des productions des prestataires de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau (relecture de documents, demandes de compléments, adéquation des productions avec le cadre réglementaire, analyses des offres) ;
    - du déroulement des études selon les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) établis par le maître d'ouvrage et les plannings fournis par les prestataires ;
- Accompagnement pour le suivi des études PI via la participation du SMGOAO aux diverses réunions en lien avec les opérations suivies (Comité Technique (COTECH) / Comité de Pilotage (COPIL), visite de terrain, réunions avec les partenaires institutionnels et financiers ;
- Accompagnement pour l'aide à la prise de décisions par le maître d'ouvrage dans le cadre des opérations suivies.

Le besoin en durée de travail est de 1 jour / semaine fractionnable en 2 demies-journées sur une année.

Les modalités de mise à disposition sont détaillées dans la convention associée, étant précisé à nouveau qu'il s'agit d'un renouvellement dans des conditions identiques.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

ADOPTE le présent rapport ;

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le SMGOAO

PRECISE que les crédits afférents à cette mise à disposition sont prévus au budget de l'exercice 2025.

6/ SOCIAL

6-1/ Actualisation du plan de financement pour le projet de construction de pole enfance jeunesse

Délibération n°2025-21

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Par délibération du 9 février 2023, le Conseil communautaire a adopté le plan de financement suivant concernant le pôle enfance jeunesse. Ce plan a été actualisé suite à la révision des montants définitifs des travaux qui s'élèvent aujourd'hui à 1 646 097.91€.

L'aide maximale initialement prévue de 526 880 € de la part de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL est de 311 050€.

Par ailleurs, l'aide du Département, non identifiée dans le plan de financement initial, s'est ajoutée à la suite de la réponse à l'appel à projets 2023 « Pour les projets structurants et durables des territoires ».

De même, et considérant le programme LEADER/FEDER 2021-2027 et notamment les conditions relatives à la fiche action n°5, la Communauté de Communes a sollicité un montant de 100 000 € auprès du FEDER, qui n'était pas non plus identifiée dans le plan initial. Une programmation favorable a d'ailleurs été actée lors d'une séance en 2024 et ce projet est ainsi programmé.

Le plan de financement actualisé s'établit ainsi :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	
HONORAIRES	**176 346 €**	**DETR 2023** (attribuée)	**311 050 €**	19 %
DETAIL AUTRES DEPENSES (assurance dommage ouvrage, publicité.)	**1560 €**	**DEPARTEMENT** (attribuée)	**177 822 €**	11 %
		FEDER (programmé)	**100 000 €**	6 %
		CAF (attribuée)	**300 000 €**	18 %
TRAVAUX	**1 468 191.91 €**	**MSA** (attribuée)	**20 000 €**	1 %
LOT 1 VRD	140 118.20 €	**AUTOFINANCEMENT**	**737 225.41 €**	45 %
LOT 2 GROS ŒUVRE	187 255.56 €			
LOT 3 CHARPENTE	352 663.70 €			
LOT 4 SERRURERIE	32 662 .70 €			
LOT 5 ENDUIT	50 793,50 €			
LOT 6 MENUISERIES EXT BOIS	38 700 €			
LOT 7 MENUISERIES EXT ALU	39 000 €			
LOT 8 ISOLATION-DOUBLAGE-CLOISONS	126 358,23 €			
LOT 9 SOL SOUPLE	28 675 €			
LOT 10 SOLS DURS FAIENCES	18 579,81 €			
LOT 11 MENUISERIES INT BOIS	94 914 €			
LOT 12 CVC-PLOBERIE	240 000 €			
LOT 13 ELECTRICITE	84 990,71 €			
LOT 14 PEINTURE-NETTOYAGE	33480,5 €			
TOTAL	**1 646 097.91€**	TOTAL	**1 646 097.91€**	100 %

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

ADOPTE le présent rapport ;

ARRETE le plan de financement actualisé proposé ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget primitif 2025

S'ENGAGE à compenser par l'autofinancement en cas de financement extérieur inférieur aux attentes ou en cas de relèvement du coût total de l'opération.

AUTORISE le Président à engager les dépenses afférentes au projet et à finaliser les subventions correspondantes.

6-2/ Maison Intercommunale des Solidarité : tarifs de location

Délibération n°2025-22

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Considérant les travaux d'aménagement de l'ancien cabinet médical « Aussau » à Arudy en centre médico-social destiné à accueillir les services du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et de l'antenne locale du Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI).

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) est propriétaire de ce nouvel équipement et en assurera la mise à disposition aux organismes sus nommés.

Considérant que chacune de ces structures occupera à titre privatif une partie des espaces de l'équipement (bureaux, espaces de stockage) et aura l'usage partagé de parties communes (sanitaires, salle de réunion, tisanerie, ...).

Il est proposé d'adopter le tarif de location mensuel suivant : 8,15 € HT/m² par mois toutes charges comprises.

Les surfaces prises en compte correspondant à celles des espaces privatifs.

Les charges, établies de manière forfaitaire, comprenant l'ensemble des fluides (eau, électricité, gaz, ...), le ménage et le raccordement à internet.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

ADOPTE	le présent rapport,
APPROUVE	le tarif mensuel de location des bureaux de la Maison intercommunale des solidarités d'Arudy de 8,15 € HT/m² charges comprises.
AUTORISE	le Président à signer toute convention de mise à disposition des locaux sur la base de ce tarif.
AUTORISE	le Président à réaliser toutes autres démarches administratives nécessaires en la circonstance.

7/ENVIRONEMENT

7-1/ Signature du contrat-type collecte sélective 2025-2029 avec Citeo

Délibération n°2025-23

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Contexte :

Dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), la gestion des déchets d'emballages ménagers est assurée par les producteurs via des éco-organismes agréés, comme Citeo. Ces derniers financent les collectivités pour la collecte et le traitement de ces déchets grâce aux contributions versées par les producteurs.

Un premier contrat pour l'action et la performance (CAP) avait été conclu entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et Citeo pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029, accompagné d'un nouveau cahier des charges prévoyant un contrat-type collecte sélective pour la période 2025-2029. Ce contrat, remplaçant le CAP, fixe le barème de soutien aux collectivités.

Afin de continuer à bénéficier de ces soutiens financiers, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat-type collecte sélective avec Citeo.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

APPROUVE	le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo
AUTORISE	le Président, Jean-Paul Casaubon, à signer par voie dématérialisée le « contrat-type collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

7-2/ Soutien financier au concours réemploi organisé par la recyclerie RESO

Délibération n°2025-24

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) s'engage activement à encourager les démarches locales favorisant la valorisation des déchets. La recyclerie RESO, structure locale de l'économie sociale et solidaire, organise un concours sur le thème du réemploi et sollicite la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à hauteur de 250 €.

Vu la délibération du 12 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;

Vu L'impact positif du concours réemploi de la recyclerie RESO, qui sensibilise les habitants au réemploi et à l'économie circulaire, en cohérence avec les objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Vu la volonté de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau d'accompagner les actions locales visant à limiter la production de déchets et promouvoir le réemploi ;

Vu le budget prévisionnel ci-dessous :

Budget prévisionnel concours réemploi de la Recyclerie RÉSO			
Recettes		**Dépenses**	
Subvention CCVO	250,00 €	Impression et communication	75,00 €
Soutien OSSAU PRO	50,00 €	Fournitures administratives	25,00 €
Autofinancement	350,00 €	Réception	150,00 €
		Dotations	400,00 €
TOTAL :	**650,00 €**	**TOTAL :**	**650,00€**

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de soutien présenté ci-dessus ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025

7-3/ Modification du contrat de prestation « mon accompagnateur rénov' »

Délibération n°2025-25

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a reçu l'agrément Mon Accompagnateur Rénov' (MAR).

Cet agrément est indispensable pour accompagner les particuliers souhaitant faire une rénovation énergétique globale de leur logement et souhaitant aussi obtenir Ma Prime Rénov' Rénovation Globale.

Cet accompagnement qui comprend notamment une visite sur place, la réalisation d'un audit énergétique, une aide à l'analyse des devis... était facturée en 2024 à 800 € aux particuliers (ce coût finançait exclusivement l'audit qui est sous-traité à des bureaux d'études ayant la qualification Reconnu Garant de l'Environnement – le service étant financé par ailleurs, notamment via les aides de l'Etat - programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique - et de la Région Nouvelle Aquitaine).

En 2025, le recrutement d'une 4ème personne est prévu au sein de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) Montagne Béarnaise pour faire face à l'augmentation d'activité du service (cf. délibération sur le Pacte Territorial de décembre 2024).

Plusieurs scénarii ont alors été étudiés et proposés concernant une éventuelle évolution du coût du MAR.

Lors du Comité de Pilotage du service du 11 octobre 2024, il a été acté que le coût du MAR pour l'année 2025 serait de 1 200 €. Ce montant a été repris par délibération du 19 décembre 2024.

Avec ce coût d'accompagnement, le reste à charge pour les 3 communautés de communes partenaires de l'ECFR Montagne Béarnaise demeure alors très proche de celui de l'année 2024.

L'ensemble des éléments financiers de dépenses et de recettes sont à retrouver dans la délibération du Pacte Territorial. Il est fait état d'une facturation usagers de 118 800 € pour 99 dossiers, soit 1200€ par dossier.

Il est enfin rappelé que les particuliers bénéficient d'une aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'accompagnement, qui s'élève à 20% pour les revenus dits « rose » ou « supérieurs » et de 40% pour les revenus dits « violet » ou « intermédiaires ».

Enfin, il est proposé d'ajouter sur le contrat « Mon Accompagnateur Rénov' », dans la partie « Article 4 – Engagements des parties » et dans la sous-partie « Obligations du maître d'ouvrage » la phrase suivante : « Le maître d'ouvrage s'engage à accepter la pose d'un panneau informatif mentionnant l'accompagnement de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à la réalisation des travaux de rénovation énergétique », ceci dans le but d'assurer la communication du service.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

AUTORISE le passage de 800 € à 1 200 € du coût d'accompagnement.

VALIDE le nouveau contrat Mon Accompagnateur Rénov' ainsi modifié.

7-4/ PIG bien chez soi 3 : suppression du règlement d'intervention

Délibération n°2025-26

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

En 2019, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a adhéré au Programme d'Intérêt Général Bien Chez Soi 2.

En 2021, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a de nouveau adhéré au Programme d'Intérêt Général Bien Chez Soi 3.

Lors du PIG Bien Chez Soi 3 (qui doit se terminer courant 2026), l'aide de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau était de 5%, plafonnée à 1 000 € par dossier, pour des travaux uniquement de rénovation énergétique, que les propriétaires soient occupants aux ressources très modestes et modestes ou bailleurs.

En 2024, les aides nationales de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ont très fortement augmenté dans le cadre des aides à la rénovation globale, rendant clairement non décisives dans le choix d'entamer des travaux, l'aide maximale de 1 000 € de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

En effet, les aides cumulées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et du Département peuvent aller de :

- 90% à 100% pour un propriétaire très modeste, pour un montant total de travaux plafonnés à 70 000 € HT ;
- 60% à 75% pour un propriétaire modeste, pour un montant total de travaux plafonnés à 70 000 € HT;

Chaque année, l'intervention annuelle de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau était provisionnée à 10 000 €/an.

Ce montant annuel a été souvent dépassé depuis 2019, mais a atteint une somme de 36 000 € en 2024.

Depuis le début du programme Bien Chez Soi 3, l'aide financière totale accordée aux usagers est de 85 782 €.

Toutefois, à ce jour, 38 956 € ont été versés aux particuliers (travaux non finalisés, dossiers arrêtés, fin de validité des aides).

Il restera donc à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau de prévoir le financement du reste à charge maximum des aides déjà allouées, à savoir 46 826 €.

In fine, au regard du renforcement des aides de l'ANAH en 2024, maintenues en 2025, compte tenu du caractère non déterminant de l'aide intercommunale pour faire aboutir les projets et considérant le dépassement du montant prévisionnel pendant la période 2019-2024, il est donc proposé de supprimer l'intervention de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dans le cadre du programme Bien Chez Soi 3 qui prendra fin en 2026.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision de supprimer le règlement d'intervention précédemment adopté dans le cadre du PIG Bien Chez Soi 3 à compter du 1er janvier 2025.

7-5/ Pacte Territorial France Rénov' : actualisation du plan de financement 2025

Délibération n°2025-27

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire a arrêté le plan de financement proposé, dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial, comme ci-dessous :

		Dépenses	Recettes			
			ANAH	Region	Facturation usagers	Autofinancement
VOLET 1 dynamiques territoriales	0.5 ETP conseiller France Rénov' (FR)	26 000 €	12 500 €	7 500 €	-	6 000 €
	Charges connexes : communication, formations, divers	20 000 €	10 000 €	0 €	-	10 000 €
VOLET 2 conseil France Rénov'	2 ETP conseillers FR	100 000 €	50 000 €	24 750 €	-	25 250 €
Pilotage	Poste de coordinateur		0 €	10 000 €	-	-10 000 €
VOLET 3 Accompagnement travaux	1.5 ETP conseillers FR	75 000 €	0 €	0 €	118 800 €	35 400 €
	Audits (99 prestations pour 99 dossiers MAR)	78 200 €	0 €	0 €		
TOTAL		299 200 €	72 500 €	42 250 €	118 800 €	66 650 €

Depuis, l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine a été publié.

L'aide Régionale estimée passerait ainsi de 42 250 € à 51 250 €.

Le plan de financement actualisé s'établirait ainsi :

		Dépenses	Recettes			
			ANAH	Région	Facturation usagers	Autofinancement
VOLET 1 dynamiques territoriales	0,5 ETP conseiller France Rénov'	25 000 €	12 500 €	8 250 €		4 250 €
	Charges connexes : communication, formations, divers	20 000 €	10 000 €	0 €		10 000 €
VOLET 2 conseil France Rénov'	2 ETP conseillers France Rénov'	100 000 €	50 000 €	33 000 €		17 000 €
Pilotage	Poste de coordinateur	0 €	0 €	10 000 €		-10 000 €
VOLET 3 Accompagnement travaux	1,5 ETP conseillers France Rénov'	75 000 €	0 €			
	Audits (99 dossiers MAR)	79 200 €	0 €		118 800 €	35 400 €
	Total	299 200 €	72 500 €	51 250 €	118 800 €	56 650 €

rata de la

- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau : 7 665 €
- Communauté de Communes du Haut-Béarn : 25 844 €
- Communauté de Communes du Pays de Nay : 23 142 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

VALIDER le nouveau plan de financement proposé.

7-6/ Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le soutien de la Région au service public de la rénovation de l'habitat

Délibération n°2025-28

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau a confirmé la participation de l'Espace Conseil France Rénov' Montagne Béarnaise au Pacte Territorial France Rénov', dispositif porté et financé entre autres par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

La Région Nouvelle-Aquitaine, lors de sa Commission Permanente du 30 septembre 2024, a validé la poursuite en 2025 du soutien financier à ce service public de la rénovation de l'habitat. La Région a ainsi émis un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat ».

En renseignant la maquette financière fournie par la Région dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, l'aide de la Région pour l'Espace Conseil France Rénov' Montagne Béarnaise pourrait s'élever à 51 250 €. Cette aide financerait à la fois les dépenses éligibles liées aux équivalents temps plein Conseillers rénovation énergétique ainsi qu'une aide complémentaire à la coordination en cas de mutualisation entre plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est à noter que l'aide de la Région concerne la rénovation énergétique (et non la rénovation au sens plus large comme défini dans le cadre du Pacte Territorial), thématique qui reste la priorité de la Région en tant que de chef de file Energie Climat.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

ADOPTE le présent rapport ;

APPROUVE la candidature de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, en tant que structure porteuse pour le compte des 3 Communautés de Communes (Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, Communauté de Communes du Haut Béarn et Communauté de Communes du Pays de Nay), à l'AMI « Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat » le nouveau contrat Mon Accompagnateur Rénov' ;

AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature au titre de cet AMI.

8/URBANISME

8-1/ Avis sur le projet de renouvellement, d'extension et de modification des conditions d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur la commune de Rébénacq

Délibération n°2025-29

RAPPORTEUR : Jean-Luc MONGAUGÉ, Vice-Président

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été sollicitée par les services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques pour donner un avis sur le projet de renouvellement, d'extension et de modification des conditions d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur la commune de Rébénacq. Ce projet fait l'objet d'une enquête publique pendant une durée d'un mois, du 28 janvier au 28 février. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 15 mars 2025.Les documents relatifs à ce projet sont consultables en mairie de Rébénacq ainsi que via le lien suivant :

https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-planification-et-urbanisme-construction/Enquetes-publiques/En-cours/Rebenacq-Ste-Heidelberg-Materials-renouvellement-exploitation-d-une-carriere

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT, débattu lors du conseil communautaire du 6 juin 2024, affiche dans son 3ème axe stratégique « Affirmer la stratégie économique du territoire basée sur l'industrie, l'agriculture, le tourisme et la filière bois » un objectif de « pérenniser les industries existantes qui constituent un atout indéniable dans l'attractivité du territoire, notamment dans le bassin de vie d'Arudy ». Les élus communautaires ont souhaité lors de ce débat réaffirmer également la possibilité pour les carrières existantes de se développer, en soulignant l'intérêt pour le territoire de bénéficier de ressources minérales produites localement.

D'un point de vue de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), le projet identifie des risques liés à l'altération chronique ou accidentelle de la qualité des eaux souterraines en cas d'infiltration d'eaux de ruissellement pluviales polluées. Il conviendra de s'assurer que les mesures d'évitement et de réduction soient mises en œuvre, notamment en ce qui concerne la collecte des eaux pluviales, les conditions de stockage des hydrocarbures et le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines.

Aussi, vu le projet de renouvellement, d'extension et de modification des conditions d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur la commune de Rébénacq présenté par la société GSM ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juin 2024 actant le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée d'Ossau ;

Considérant que le projet de renouvellement, d'extension et de modification des conditions d'exploitation de la carrière de Rébénacq est compatible avec les axes du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité,**

ADOPTE	le présent rapport.
DONNE UN AVIS FAVORABLE	au projet de projet de renouvellement et d'extension des activités d'une carrière de calcaire à ciel ouvert sur la Commune de Rébénacq.

9/TOURISME

9-1/ Diffusion du topoguide « 67 randonnées en Vallée d'Ossau »

Délibération n°2025-30

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau vient d'éditer une nouvelle version du topoguide de randonnées de son territoire. Enrichie et mise à jour, elle propose 67 parcours pédestres, répartis sur l'ensemble de son territoire.

Ce document est en vente au prix de 12 euros à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau et dans les offices du tourisme du Béarn volontaires (diffusion directe) ainsi que dans certains commerces et librairies du grand Sud-Ouest par le biais de la société « Cairn Editions ».

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est toutefois amenée à offrir cet ouvrage afin de faire la promotion du territoire, pour ses relations publiques ou encore servir d'exemplaires de démonstration, etc...

Aussi, il est proposé qu'un stock de 150 exemplaires soit réservé à cet usage gracieux.

Par ailleurs, un reliquat de 200 ouvrages de la précédente édition (64 randonnées en Vallée d'Ossau, sortie 2021) est encore disponible à la vente. Son contenu est toujours d'actualité, il est proposé de l'écouler au prix réduit de 9 euros, exclusivement par l'intermédiaire de l'Office du Tourisme de la Vallée d'Ossau (le taux de commissionnement de 25% restant inchangé).

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

AUTORISE la constitution d'un stock de 150 exemplaires de la nouvelle édition du topoguide « 67 randonnées en Vallée d'Ossau » pour un usage gracieux

AUTORISE la vente d'un stock restant de 200 exemplaires de l'ancienne édition du topoguide « 64 randonnées en Vallée d'Ossau » au prix réduit de 9 euros.

10/ QUESTIONS DIVERSES

- M. Loustau annonce les futurs travaux du Centre Thermal des Eaux-Bonnes et souhaiterait ce que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau soit partenaire pour la reconstruction.

  Compte tenu de la qualité du projet, Monsieur le Président répond favorablement et propose de le présenter au conseil une fois le plan de financement réalisé.

- Pour faire suite à la réunion sur la prévention du frelon asiatique, M. Daguerre demande comment disposer de pièges supplémentaires. Il est suggéré que les communes soient directement dépositaires de pièges auprès de leurs administrés. Les modalités restent à définir.

- Prochain Conseil Communautaire le 10 avril 2025.

La séance est levée à 20h50

Le Président,

Monsieur Jean-Paul CASAUBON

Communauté de communes Vallée d'OSSAU 64260 ARUDY